

Les repas sont remboursés au forfait sans obligation de justificatifs mais avec déclaration du nombre de repas à la charge du missionnaire.

Attention : Une nuit passée dans l'avion ne donne pas lieu à une indemnité nuitée. De même les repas inclus dans le vol ne sont pas pris en compte pour le total de remboursement.

2. Tableau forfaitaire

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006, le barème de remboursement des indemnités de nuitée dérogent aux règles de droit commun prévues à l'article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006.

FRANCE- OUTRE-MER	Taux réglementaire	Taux dérogatoire
	Indemnité forfaitaire de repas (pas de justificatifs)	Indemnité de nuitée (Petit-déjeuner inclus) (Justificatifs à fournir)
En France métropolitaine	15,25 €	Remboursement aux frais réels plafonnés à : <ul style="list-style-type: none"> • Communes < 200 000 habitants = 80 € (Taux réglementaire = 70 €) • Grandes villes et communes du Grand Paris = 100€ (Taux réglementaire = 90 €) • Paris = 140 € (Taux réglementaire = 110 €)
En outre-mer	15.75 €	Remboursement aux frais réels plafonnés à <ul style="list-style-type: none"> • Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, St Pierre et Miquelon, Saint-Martin = 90€ (Taux réglementaire = 70 €) • Nouvelle-Calédonie, Wallis et Polynésie française = 120 € (Taux réglementaire = 90 €)
ETRANGER	Taux réglementaire	
	Indemnité forfaitaire de repas (pas de justificatifs)	Indemnité forfaitaire de nuitée (petit-déjeuner inclus) (Justificatifs à fournir)
A l'étranger	17,50% de l'IJM	65% de l'IJM

Les missions effectuées dans le cadre d'un contrat de recherche sont remboursées conformément au barème ci-dessus. Elles peuvent être plafonnées par le porteur de projet de recherche.